

Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2025
2. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :
1° le Code de la sécurité sociale ;
2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;
6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;
11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;
12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable
- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer
- 8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029
- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer

- Examen des volets « agriculture, alimentation et viticulture » et « protection des consommateurs »
3. Conseil « Agriculture et pêche » du 17 novembre 2025
- Compte rendu par Madame la Ministre
4. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Luc Emering, M. Fernand Etgen, M. Gusty Graas, M. Michel Lemaire, Mme Paulette Lenert, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Alexandra Schoos, Mme Joëlle Welfring

Mme Martine Hansen, Ministre de la Protection des consommateurs, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

M. Maurice Bauer, Rapporteur des projets de loi 8600 et 8601

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. David Wagner, Mme Stéphanie Weydert

M. Marc Goergen, observateur délégué

*

Présidence : M. Jeff Boonen, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2025

La commission parlementaire approuve le projet de procès verbal susmentionné.

2. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :

- 1° le Code de la sécurité sociale ;**
- 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**
- 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;**
- 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;**
- 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;**
- 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;**
- 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
- 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;**
- 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;**
- 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;**
- 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable**

8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

Après une brève introduction par Monsieur le Président de la commission parlementaire, Madame la Ministre présente les grandes lignes du budget concernant le domaine de l'agriculture, de l'alimentation, de la viticulture et de la protection des consommateurs. Pour les détails, il est prié de se référer aux documents parlementaires afférents. De la présentation ainsi que de l'échange de vues subséquents, il y a lieu de retenir les points suivants :

- *Article 03.0.12.010 - Frais de route et de séjour*
Les crédits inscrits connaissent une adaptation purement technique. Il s'agit d'un ajustement de routine, correspondant aux besoins courants et ne comportant pas d'évolution substantielle.
- *Article 03.0.11.310 - Nouveau recrutement*
Ce poste résulte des projections établies par les services du ministère de la Fonction publique. Il constitue un instrument de planification théorique permettant d'anticiper d'éventuels renforts en personnel.
- *Article 03.0.12.120 - Frais d'experts et d'études*
L'augmentation des crédits s'explique par la réalisation d'enquêtes représentatives - notamment sur la perception publique de l'agriculture - ainsi que par l'externalisation de certaines missions techniques. Y figurent également les dépenses liées aux appels à projets, aux activités de conseil et au suivi des objectifs de réduction des émissions d'ammoniac, de même que l'externalisation temporaire de la fonction de responsable antifraude, envisagée à ce stade pour l'exercice 2026.
- *Article 03.0.12.122 - Mise en place de la politique alimentaire*
Les moyens initialement prévus à cet article ont été intégrés dans l'enveloppe budgétaire consacrée à la lutte contre le gaspillage alimentaire, afin d'assurer une meilleure cohérence programmatique et une gestion unifiée des instruments mis en œuvre.
- *Article 03.0.12.123 - Frais en relation avec la digitalisation*
Plusieurs projets de modernisation numérique sont programmés : poursuite du projet Biocheck en coopération avec l'Université du Luxembourg et la Chambre d'Agriculture, développement du projet Opt-ENB par Convis, création d'un registre mobile du bétail à l'horizon 2026, ainsi que la mise en place d'interfaces entre Convis, la Chambre d'Agriculture et le registre des parcelles, en vue de simplifier les déclarations et d'optimiser le traitement administratif des demandes.
- *Article 03.0.12.124 - Frais en relation avec la mise en œuvre du Programme de Développement rural*
Cet article regroupe l'ensemble des initiatives liées au développement rural. Il prévoit, d'une part, la réalisation d'une évaluation d'impact, entraînant une augmentation d'environ 30.000 euros par rapport à l'exercice antérieur. D'autre part, il inclut les évaluations *ex post* du Plan de développement rural pour un montant de 80.000 euros. Les mesures d'information et de communication restent limitées à 5.000 euros. Il est rappelé qu'une partie des évaluations prévues pour les exercices postérieurs à 2028 fera l'objet d'un examen ultérieur.
- *Article 03.0.12.125 - Études et expertises en matière informatique*
Les crédits couvrent l'organisation d'ateliers techniques et diverses opérations d'optimisation des systèmes informatiques. Ils comprennent en outre les coûts de gestion du site « Leader », lesquels comportent une hausse de 7.000 euros.
La part la plus significative concerne toutefois la migration et la modernisation de la base de données relative aux équidés (Delta Horse), afin d'assurer la continuité et la fiabilité du registre national.

- **Article 03.0.12.140 - Information, communication et participation à des manifestations**
 Les dotations diminuent par rapport au précédent exercice, les dépenses effectives de 2024 n'ayant atteint qu'environ 714.000 euros. Cet article finance notamment la présence aux foires agricoles nationales et internationales, le Prix de l'innovation, des campagnes de sensibilisation en faveur des produits régionaux et du bien-être animal, la publication de supports d'information, le programme « *Food for School* », le portail de l'agriculture ainsi que diverses actions de communication, parmi lesquelles le projet « *Landwirtschaft erliewen* ».
- **Article 03.0.12.141 - Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire**
 Les crédits destinés aux actions de prévention du gaspillage alimentaire sont désormais regroupés sous cet article. Ils comprennent des campagnes d'information et le soutien à des projets innovants.
 Un budget précédemment inscrit au titre de la protection des consommateurs a été transféré afin de rassembler, au sein d'une même enveloppe, l'ensemble des instruments découlant du plan d'action en matière d'alimentation. Ce réaménagement, amorcé l'année précédente, est à présent pleinement opérationnel.
- **Article 03.0.12.191 - Formation du personnel**
 Cet article enregistre une augmentation de 47%, correspondant à l'ajout d'un montant de 14.500 euros. Ce crédit est destiné à financer la formation spécifique au code déontologique de l'organisme payeur.
- **Article 03.0.12.230 - Frais liés aux actes et manifestations de la vie publique**
 Outre les frais habituels de représentation, cet article comprend désormais l'organisation du Concours national des crémants, qui sera accueilli au Luxembourg à la place de la France lors du prochain exercice.
 Le cadre pluriannuel intègre également la tenue de l'Assemblée générale des Régions européennes viticoles en 2027, ainsi que, à l'horizon 2027–2028, l'organisation de la cérémonie du Guide Michelin pour le Benelux. Cette manifestation sera coordonnée en collaboration avec le ministère de l'Economie qui est en charge de la restauration.
- **Article 03.0.12.340 - Organisation d'un système de collecte des déchets**
 Cet article concerne l'organisation des systèmes de collecte des déchets présentant un caractère problématique. L'augmentation des crédits résulte principalement d'une nouvelle procédure de soumission relative à la collecte des plastiques agricoles - notamment le plastique de silos et les bâches - et reflète l'évolution générale des coûts.
 Par ailleurs, une mission supplémentaire, jusque-là non assumée par le secteur agricole, consiste désormais en l'assainissement et l'enlèvement des déchets dans certains centres de ramassage du gibier fermés. Trois sites sont actuellement pris en charge. Cette mesure vise également la prévention sanitaire, notamment en lien avec la peste porcine et d'autres pathologies. Deux nouveaux sites seront ouverts, l'un à Feulen, l'autre dans la région de Hosingen, en étroite coopération avec les communes concernées.
- **Article 03.0.12.341 - Plan national pour l'agriculture biologique (Pan-Bio)**
 Les montants élevés visibles pour l'exercice 2025 correspondent, pour l'essentiel, à des crédits reportés qui n'avaient pas été utilisés. Pour 2026, une dotation de 798.000 euros est inscrite pour la mise en œuvre du nouveau plan.
 À la suite des observations du contrôleur financier, certaines dépenses précédemment imputées au Pan-Bio doivent désormais être ventilées sous d'autres articles de subventions. Une part importante des moyens en faveur de l'agriculture biologique

figure ainsi dans les articles relatifs aux subventions, ce qui explique l'ajustement global des crédits.

- *Article 03.0.31.050 - l'intervention de l'État en faveur des services d'échange de machines et d'entraide*

Cet article concerne une convention annuelle avec le « *Maschinenring* ». Il est précisé qu'aucun versement n'avait été effectué en 2023. Les montants correspondant aux exercices 2023 et 2024 ont dès lors été réglés cumulativement en 2024, sans réduction des crédits.

- *Article 03.0.31.056 - Mesures issues du plan de relance*

Cet article provient des instruments mis en place dans le cadre du plan de relance consécutif à la pandémie Covid-19. Aucun crédit opérationnel n'est actuellement inscrit, hormis une provision symbolique de 100 euros, maintenue afin de permettre une réactivation rapide en cas de nouvelle crise, sans devoir créer un nouvel article budgétaire.

- *Article 03.0.33.010 - Participation de l'État aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture*

Cet article rassemble les subventions destinées aux organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'agriculture. L'augmentation la plus marquante résulte du projet d'augmentation du site de l'association *Natur&Émwelt - Centre de Soins pour la Faune Sauvage asbl*, dont le coût global s'élève à environ 10 millions d'euros, la contribution du ministère représentant quelque 3,4 millions d'euros.

S'y ajoutent :

- une nouvelle convention avec Convis portant sur l'organisation d'une assistance technique (35.000 euros) ;
- le transfert d'un montant de 360.000 euros initialement prévu au titre du Pan-Bio, désormais imputé sous cette ligne, faute de pouvoir être géré dans le cadre du plan ;
- la dernière tranche de la contribution destinée au refuge pour animaux de Dudelange (480.000 euros) ;
- le maintien des crédits relatifs au système de classification des carcasses pour l'abattoir, projet ancien mais non encore finalisé ;
- la convention avec « *Natur&Émwelt - Centre de Soins pour la Faune Sauvage asbl* », incluant les frais de fonctionnement de la *Wëlldéierestatioun* (environ 120.000 euros) ;
- la convention avec l'*IBLA*, prévoyant une dotation annuelle de 110.000 euros au titre des frais de fonctionnement généraux ;
- la construction d'un nouveau centre de ramassage (100.000 euros) ;
- l'inscription, à titre provisoire dans le cadre pluriannuel 2027, d'une enveloppe de 500.000 euros en vue d'un éventuel refuge pour animaux dans le nord du pays.

- *Article 03.0.33.016 - Participation de l'État aux activités du réseau rural*

Une diminution apparente des crédits est constatée. Elle s'explique par une réaffectation partielle des actions concernées vers un nouvel article budgétaire, et ne traduit donc pas une réduction substantielle de l'intervention publique.

- *Article 03.0.33.017 - Projets et initiatives à caractère pédagogique*

Un article distinct est créé afin d'identifier de manière explicite les initiatives pédagogiques, notamment le projet « *Fro de Bauer* » et « *Landwirtschaft erliewen* ». Cette clarification répond à la volonté de renforcer la lisibilité des soutiens accordés et s'inscrit dans les orientations fixées par l'accord de coalition.

- *Article 03.0.33.018 - Projets Interreg*
 Cet article regroupe les projets menés dans le cadre du programme Interreg, dont plusieurs sont en cours ou nouvellement approuvés. Figurent notamment les projets « Klimm » et « Resi'Cow », réalisés par Convis. S'ajoutent un projet de logistique et de distribution de produits locaux, porté conjointement par la Chambre d'Agriculture et le CEL, ainsi que le projet « Flavor » du Parc naturel de l'Our.
 Un autre projet, intitulé « Voies d'Eau-trefois » (liée au Parc naturel de la Haute-Sûre), est également repris. Enfin, une réserve de 13.000 euros est prévue afin de pouvoir accueillir d'éventuelles initiatives supplémentaires dans le cadre du programme Interreg.
- *Article 03.0.34.104 - Subventions aux organisations professionnelles ou privées*
 Cet article finance essentiellement les actions habituelles de promotion. Il prévoit en outre une campagne spécifique visant à valoriser l'image de l'agriculture, tandis que d'autres projets connaissent une augmentation correspondante.
- *Article 03.0.41.011 - Office national du remembrement (ONR)*
 Les crédits de cet article sont revus à la hausse. Après une période durant laquelle le budget avait été réduit - l'Office disposant alors de réserves suffisantes -, la finalisation des remembrements de Wincrange et d'Eschweiler nécessite désormais des moyens complémentaires.
- *Article 03.0.43.003 - Participation de l'État à des projets réalisés par les parcs naturels*
 Cet article, relevant généralement de l'aménagement du territoire, inclut notamment le projet « École du Goût ». Un nouveau poste viendra s'y ajouter en 2026, ce qui explique l'augmentation correspondante des crédits.
- *Article 03.01.33.011 - Fonds de solidarité viticole*
 La contribution de l'État au fonds de solidarité a été rehaussée en 2025, destinée à combler un besoin identifié. Ce niveau de dotation est reconduit pour l'exercice 2026.
- *Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA)*
 Aucune modification substantielle n'est constatée dans ce volet budgétaire.
- *Article 03.03.24.010 - location de logiciels informatiques par le service de l'économie rurale*
 Les crédits augmentent principalement en raison de la location de logiciels comptables (système NLB) utilisés pour la tenue de la comptabilité. Le contrat ayant connu une forte revalorisation, une majoration d'environ 150.000 euros s'avère nécessaire, aucune alternative opérationnelle n'étant envisageable.
- *Article 03.05.12.120 - Analyses externalisées*
 Les crédits augmentent d'environ 200.000 euros. Cette majoration résulte de l'augmentation générale des coûts facturés par les laboratoires externes, auprès desquels sont réalisées une partie des analyses indispensables au contrôle sanitaire et à la sécurité alimentaire.
- *Article 03.05.12.123 - Frais d'expertise*
 Une hausse significative apparaît (environ +300%), même s'il s'agit, en chiffres absolus, de montants limités. Ces crédits couvrent principalement :
 - la formation de chiens spécialisés pour la détection des sangliers dans le cadre de la stratégie de prévention contre la peste porcine africaine (environ 35.000 euros) ;
 - le renforcement de la surveillance de la faune sauvage, pour un montant d'environ 60.000 euros.

Ces mesures visent à consolider les dispositifs de prévention et d'alerte rapide face aux risques sanitaires transfrontaliers.

- ***Article 03.05.12.150 - Actions sanitaires***

L'article enregistre une augmentation d'environ un million d'euros. Elle s'explique par la poursuite du projet « TRACES » ainsi que par les besoins liés aux campagnes de vaccination.

Ainsi, l'État supporte les frais de déplacement du vétérinaire et une partie des coûts d'injection, le solde - calculé au temps d'intervention - demeurant à charge des exploitants. Un dépassement de 1,5 million d'euros ayant été constaté en 2025, les crédits sont rehaussés de manière préventive afin de limiter le risque de dépassement à l'avenir.

Un groupe de travail sanitaire réunissant vétérinaires et représentants du secteur agricole va, par ailleurs, examiner l'opportunité de reconduire une campagne de vaccination au cours du prochain exercice. Les besoins définitifs dépendront de l'évolution de la situation épidémiologique, qui est restée jusqu'à présent peu préoccupant au niveau national.

- ***Article 03.05.12.160 - Approvisionnement stratégique en vaccins***

Cet article concerne l'acquisition et la mise à disposition de vaccins. Les dépenses se sont élevées à environ 1,3 million d'euros l'année précédente.

Un contrat de réserve a été conclu pour le vaccin contre la maladie nodulaire contagieuse (*Lumpy Skin Disease*). Ce dispositif permet de garantir une disponibilité immédiate en cas de foyer, sans devoir procéder à un achat intégral anticipé, lequel impliquerait également des coûts de destruction en cas de non-utilisation. Des frais demeurent néanmoins liés à la gestion et à l'éventuelle destruction de la réserve, solution qui demeure toutefois plus économique et sécurise la capacité d'intervention rapide.

- ***Article 03.05.12.190 - Formation des professionnels***

Cet article concerne la formation continue du personnel et des acteurs intervenant dans le contrôle de la chaîne alimentaire. L'accent est mis sur le renforcement des compétences en matière de sécurité sanitaire au moyen de modules supplémentaires spécifiquement orientés vers la prévention des risques.

- ***Article 03.05.12.261 - Indemnisation pour l'hébergement et les soins d'animaux saisis***

Le crédit, jusque-là limité à 100 euros, est porté à 5.000 euros. Cette dotation permet de couvrir les frais d'hébergement, de soins et de prise en charge d'animaux saisis dans le cadre de procédures administratives. Elle vise à garantir que les autorités peuvent intervenir lorsque cela s'avère nécessaire, sans se heurter à l'absence de moyens financiers.

- ***Article 03.05.12.262 - Chien de détection des organismes nuisibles***

Les crédits financent l'entretien et la formation du chien spécialisé intervenant notamment dans l'environnement aéroportuaire pour détecter des organismes nuisibles susceptibles d'être introduits sur le territoire. Les principaux coûts sont liés à la formation technique ; les frais d'entretien restent limités.

- ***Article 03.05.24.010 - Location de logiciels informatiques***

Cet article couvre principalement les dépenses liées au système Sanitel, indispensable à la traçabilité et dont le coût a connu une hausse. Le système restera en service jusqu'à la mise en œuvre du nouveau SRB. Parallèlement, certaines listes de contrôle font l'objet d'une digitalisation progressive. Le poste budgétaire diminue légèrement, le projet Biocheck étant désormais repris dans l'article général consacré à la digitalisation du ministère.

Protection des consommateurs

- **Article 03.06.12.010 - Frais de contentieux**
Un montant forfaitaire de 15.000 euros est maintenu afin de pouvoir engager, le cas échéant, des actions en cessation ou d'autres procédures judiciaires nécessitant une intervention rapide.
- **Article 03.06.12.120 - Frais d'expertise et études juridiques**
Cet article permet de recourir, lorsque cela s'avère nécessaire, à des expertises juridiques externes, la direction disposant d'un effectif limité de juristes. Il comprend également la participation aux enquêtes menées dans le cadre du programme international de sondage de l'OCDE.
- **Article 03.06.12.230 - Frais liés aux actes et manifestations de la vie publique**
Les crédits inscrits sous cet article sont augmentés, tandis que ceux de l'article 12.140 diminuent d'un montant équivalent. Il s'agit d'un simple réajustement interne : la dotation globale demeure pratiquement inchangée, mais est mieux alignée sur la nature réelle des dépenses.

Article 03.06.33.010 Participation de l'Etat à des projets en matière de la protection des consommateurs

Ce point budgétaire passe de 100.000 à 150.000 euros. Cette augmentation sert au financement de l'étude en cours sur les instruments susceptibles d'encourager la réparation dans une perspective d'économie circulaire. Une réserve supplémentaire de 50.000 euros est prévue afin de pouvoir, le cas échéant, instaurer un dispositif incitatif - tel qu'un « bonus réparation » - dès que les conclusions de l'analyse seront disponibles.

Dépenses en capital

- **Article 33.0.74.065 - Développement de logiciels**
Les crédits passent de 250.000 à 500.000 euros. Cette hausse correspond principalement au renchérissement du système LIMS, logiciel destiné aux laboratoires et développé par des acteurs externes, dont la mise en œuvre s'avère plus coûteuse que prévu. L'outil demeure néanmoins indispensable au bon fonctionnement des services.
- **Article 33.0.93.000 - Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture**
Le poste enregistre une diminution, tout en conservant son caractère non limitatif, ce fonds constituant le principal vecteur d'exécution des mesures issues de la législation agricole.
- **Article 33.02.74.000 - Équipements pour l'ASTA**
Cet article prévoit l'acquisition d'un tracteur et d'une remorque, équipements nécessaires à l'accomplissement des missions de l'administration.
- **Article 33.02.74.030 - Modernisation des laboratoires de l'ASTA**
Les crédits augmentent de manière notable, afin de financer l'achat de nouveaux équipements techniques - notamment des hottes de sécurité d'un coût élevé - et de garantir la conformité aux normes européennes. Ces investissements préparent la mise en service du futur laboratoire appelé à remplacer des installations devenues obsolètes.

- *Article 33.05.74.000 - Parc automobile de l'ALVA*
Il est prévu d'acquérir deux véhicules hybrides (environ 72.000 euros), d'un véhicule 4x4 hybride ainsi que d'un véhicule frigorifique destiné au transport d'échantillons (environ 50.000 euros). Ces moyens renforcent la capacité opérationnelle des services de contrôle.
- *Article 33.05.74.030 - Équipements scientifiques (ALVA)*
Cet article couvre l'achat d'appareils de laboratoire spécialisés - incubateurs, instruments de séquençage et équipements techniques divers - nécessaires au maintien des capacités d'analyse.
- *Article 33.05.74.065 - Développement d'applications informatiques (ALVA)*
Les crédits financent la conception de nouvelles applications informatiques destinées aux besoins opérationnels de l'administration, les coûts de développement étant imputés sur ce poste, indépendamment des rémunérations du personnel.

De l'échange de vues subséquent, les points suivants sont à souligner :

- *Budget européen et Politique Agricole Commune (PAC)*
Le budget européen pluriannuel affiche une tendance à la baisse, soulevant des préoccupations quant à la compensation nationale nécessaire. Les discussions sur la future PAC sont toujours en cours au niveau européen et l'enveloppe globale n'est pas encore déterminée. Le secteur agricole luxembourgeois enregistre une réduction de 26% dans le cadre du « ring-fencing », bien que des fonds supplémentaires restent disponibles. Toute projection budgétaire définitive demeure prématuée au stade actuel des négociations.
- *Digitalisation administrative*
La digitalisation s'opère via le CTIE. En cas de réforme complète de la PAC, le CTIE devra reprendre l'ensemble de la programmation, entraînant de nouveaux retards. Le ministère de l'Agriculture a commandé au total quarante-trois projets de digitalisation auprès du CTIE, avec des priorités pouvant être réajustées selon les urgences réglementaires.
Une présentation détaillée des principaux projets sera organisée ultérieurement.
- *Pan-Bio*
Le budget 2026 s'élève à 1.140.000 euros (780.000 euros auxquels s'ajoutent 360.000 euros du budget des subventions), excédant significativement la moyenne historique. Dix millions d'euros supplémentaires sont prévus via le Fonds pour l'agriculture biologique. La finalisation du nouveau Pan-Bio est programmée pour fin 2026, l'actuel plan arrivant à échéance.
- *Plan d'action alimentation*
Le Plan d'action est en phase de finalisation, les contributions parlementaires ayant été intégrées. Des consultations interministérielles sont en cours. La publication est prévue pour fin 2025 ou début 2026. Le budget relatif au gaspillage alimentaire passe de 596.000 euros à plus d'un million d'euros, consolidant les crédits précédemment dispersés entre différents ministères.
- *Appel à projets pour la construction de serres*
Quatre entreprises ont manifesté leur intérêt et retiré les documents de l'appel à projets. Le délai de soumission expire fin mars 2026. Aucune décision ne peut être communiquée avant cette échéance.
- *ALVA (Administration des laboratoires vétérinaires et agroalimentaires)*

L'augmentation budgétaire des rémunérations correspond au transfert de personnel depuis les Laboratoires nationaux de santé. Ce transfert concerne spécifiquement les activités de laboratoire qui relèvent désormais des attributions de l'ALVA.

- *Subvention à la Foire agricole d'Ettelbruck*

Le budget alloué à la Ville d'Ettelbruck demeure stable à 160.000 euros. Des compléments budgétaires peuvent être accordés en cours d'exercice sur demande motivée. L'année précédente, la Ville d'Ettelbruck a bénéficié d'un complément de financement accordé en fin d'exercice. Le mécanisme de financement complémentaire permet ainsi une certaine flexibilité pour soutenir cet événement emblématique du secteur agricole, même si les modalités d'attribution de ces compléments ne sont pas nécessairement détaillées de manière exhaustive dans la nomenclature budgétaire.

- *Projets pédagogiques*

Le programme « De Bauer an der Schoul » est maintenu avec un budget constant. Le ministère de l'Éducation nationale s'engage à cofinancer le projet et à l'étendre à davantage de classes, ce qui représente une évolution positive dans le portage de cette initiative. Le projet « Fro de Bauer » s'adapte selon les besoins exprimés avec un ajustement budgétaire qui interviendra en cas d'augmentation de la demande. Ces deux dispositifs contribuent à renforcer les liens entre le monde agricole et le système éducatif, tout en sensibilisant les jeunes générations aux enjeux de la production alimentaire.

- *Digitalisation des laboratoires et secteur privé*

Certains projets de digitalisation concernent le fonctionnement administratif interne. Le secteur privé peut néanmoins solliciter un soutien pour ses propres projets de digitalisation auprès du ministère. L'association agricole Convis et la Chambre d'Agriculture reçoivent un appui via le budget ministériel pour leurs projets de transformation numérique. Les développements informatiques pour le nouveau système sanitaire, les marques auriculaires et les bases de données transitent systématiquement par le CTIE et la plateforme MyGuichet.

- *Protection des consommateurs et actions collectives*

Le budget du secteur demeure stable malgré la nouvelle législation sur le recours collectif. L'Union Luxembourgeoise des Consommateurs bénéficie d'une convention reconduite avec une légère hausse pour 2026. Les structures existantes disposent des moyens nécessaires pour assumer les nouvelles missions.

- *Lutte contre les frelons asiatiques*

Un groupe de travail coordonné par le ministère de l'Environnement, incluant l'Administration de la nature et des forêts (ANF) et l'ASTA, est en cours de réactivation afin d'établir une stratégie cohérente de lutte contre cette espèce invasive. La problématique de la multiplication des nids et des difficultés d'intervention est reconnue comme un enjeu croissant nécessitant une réponse coordonnée. La législation actuelle classe le frelon asiatique comme espèce invasive, ce qui restreint paradoxalement les interventions privées en l'absence d'autorisation spécifique. Une modification réglementaire est envisagée pour autoriser les particuliers ou leurs prestataires à procéder à la destruction des nids sur propriété privée. La clarification des responsabilités et des modalités d'intervention constitue une priorité, notamment pour éviter que des nids ne persistent faute d'acteur identifié pour en assurer l'élimination.

3. Conseil « Agriculture et pêche » du 17 novembre 2025

- Compte rendu par Madame la Ministre

La Présidence danoise a choisi d'aborder successivement, au cours de différents Conseils, les divers volets de la politique agricole commune ainsi, le conseil sous rubrique était consacré au ciblage des aides, en lien direct avec la sécurité alimentaire.

Le Luxembourg a rappelé que l'agriculture productive doit constituer une priorité de la PAC pour préserver la souveraineté alimentaire européenne. Une politique agricole commune forte mais flexible s'avère nécessaire, adaptée aux particularités nationales, le principe du « one size fits all » n'étant pas applicable compte tenu des différences structurelles importantes entre les secteurs agricoles des États membres.

Le Luxembourg a plaidé pour une augmentation du budget dédié aux mesures obligatoires prévues par la PAC, certains engagements de la PAC n'étant actuellement pas couverts par des fonds garantis. Cette position a reçu le soutien de plusieurs pays. La proposition de la Commission visant à augmenter les fonds budgétaires pour le développement rural (rural target) a été accueillie favorablement comme un premier pas dans la bonne direction.

La définition du bénéficiaire éligible aux aides constitue un enjeu crucial du ciblage des aides. Le Luxembourg a réaffirmé l'importance de maintenir la définition actuelle de l'agriculteur actif, incluant une exigence de formation, bien que le règlement PAC ne mentionne pas explicitement cette condition. Le ciblage doit également tenir compte des différences structurelles entre types d'exploitations, les exploitations laitières présentant des caractéristiques distinctes des exploitations maraîchères.

Madame la Ministre attire l'attention sur les effets potentiels du plafonnement et de la dégressivité des paiements, qui doivent tenir compte des différents types d'exploitations. À titre d'exemple, une exploitation laitière présente une structure et une taille différentes d'une exploitation maraîchère. Telle que formulée actuellement, la proposition risquerait de toucher près de la moitié des jeunes agriculteurs, dans la mesure où les aides spécifiques en leur faveur seraient également prises en compte dans la réduction. Une telle approche serait contre-productive : soutenir les jeunes agriculteurs d'une part, puis réduire ces soutiens d'autre part. Elle demande dès lors que ces compléments ne soient pas intégrés dans le calcul de la dégressivité.

Elle relève également que le dispositif ne rend pas suffisamment justice aux exploitations issues de fusions ou comprenant plusieurs successeurs familiaux. Dans de tels cas, plusieurs familles vivent d'une même exploitation, mais le plafonnement s'appliquerait au même niveau que pour une exploitation ne comprenant qu'un seul exploitant. Or, les autorités ont longtemps encouragé les regroupements afin de rationaliser les coûts fixes ; il ne serait pas cohérent de pénaliser désormais ces structures. Elle estime dès lors qu'il convient d'adapter le mécanisme pour mieux tenir compte de ces situations.

Le maintien de la possibilité d'octroyer des aides couplées a été salué, ces instruments permettant de soutenir notamment la production de protéines végétales ou la production maraîchère.

Concernant la gestion des risques, le Luxembourg a insisté sur le maintien des mécanismes d'assurance, subventionnés à 65% par l'Etat. Ce système permet aux agriculteurs de s'assurer de manière autonome, évitant les procédures d'urgence *ad hoc* qui étaient nécessaires auparavant lors de crises.

Au vu du contexte géopolitique actuel et des enseignements de la pandémie de Covid, la question des stocks alimentaires nationaux a été abordée. La nécessité de collecter des données sur les stocks disponibles dans les différents pays a été évoquée, sans qu'une approche concrète n'a pu être trouvée. Ces informations, si elles sont collectées, ne seraient pas rendues publiques.

Le Commissaire à l'Agriculture a reconnu que de nombreux points restent à discuter concernant le cadre financier pluriannuel et la PAC. Il a pris note des demandes de flexibilité pour les États membres et de la nécessité de tenir compte des situations nationales spécifiques. Le calibrage fin du volet C de la PAC doit encore être effectué, en réponse aux critiques sur une éventuelle renationalisation excessive de la politique. La Commission reconnaît l'importance de la prévisibilité et de la sécurité de planification pour les investissements agricoles. Les aides doivent être davantage ciblées sur la production alimentaire active, notamment via les primes couplées, et les économies réalisées par le plafonnement pourraient être réorientées vers ces instruments.

Les discussions commerciales ont porté sur plusieurs sujets : les prix des céréales ont été jugés insuffisants, les coûts élevés des engrains, la situation ukrainienne et les relations commerciales avec la Chine concernant le secteur porcin. La Belgique, particulièrement affectée par ce dernier dossier, a inscrit un point « divers » à l'ordre du jour. Un soutien européen visant à contrer les mesures chinoises a été évoqué, bien que son efficacité demeure incertaine.

En ce qui concerne les statistiques relatives aux produits phytosanitaires, il est relevé qu'une nouvelle mesure proposée ne constitue pas une simplification administrative. Actuellement, les exploitants doivent documenter, par le moyen de leur choix, les produits utilisés et leurs dates d'application. La Commission européenne entend désormais imposer un outil numérique obligatoire, mesure dont l'entrée en vigueur serait reportée d'un an et qui ajouterait, en réalité, une obligation administrative supplémentaire.

Concernant le déforestation, le Luxembourg a réitéré la nécessité d'intégrer les numéros de référence dans le système TRACES. Le Parlement européen a adopté un report du règlement relatif à la déforestation et certaines simplifications dudit règlement, qui ne vont toutefois pas jusqu'à reconnaître automatiquement comme conformes les pays disposant déjà d'une législation nationale anti-déforestation. Le Luxembourg attend les nouvelles dispositions avant de poursuivre les discussions.

Le Commissaire Varhelyi a présenté ses projets, notamment un paquet Omnibus attendu pour fin 2025. Le Luxembourg a exprimé son soutien à toute initiative de simplification, en espérant particulièrement l'inclusion de dispositions sur les tolérances d'importation. L'objectif est d'interdire les tolérances pour les produits phytosanitaires interdits dans l'Union européenne en ce qui concerne les denrées alimentaires importées. Les premiers retours de la Commission sur ce point semblent positifs.

De l'échange de vues subséquent, les points suivants ressortent :

- Une nouvelle taxe européenne sur les aliments ultra-transformés est actuellement en discussion. L'information a été communiquée après le Conseil, sans que les détails précis ne soient encore disponibles. Le champ d'application serait potentiellement large, couvrant des produits tels que les cornflakes. Ce dossier, porté par le Commissaire à la Santé, pourrait faire l'objet de discussions au sein du Conseil des ministres. Il est jugé important d'informer les transformateurs luxembourgeois de l'évolution de cette initiative.

- L'élaboration du cadre législatif national concernant le règlement sur la déforestation relève de la compétence du ministère de l'Environnement. Le ministère de l'Agriculture assume la responsabilité de préparer les exploitants à l'application pratique du règlement. Malgré le report obtenu, les obligations imposées génèrent une charge administrative considérable, jugée disproportionnée et dépourvue de sens dans le contexte luxembourgeois. Un poste supplémentaire a dû être créé spécifiquement pour traiter ce dossier, mobilisant des ressources qui seraient plus utilement déployées ailleurs. L'approche ministérielle vise à minimiser la bureaucratie pour les exploitants dans les limites des marges de manœuvre disponibles.
- Une présentation destinée aux agriculteurs sera organisée pour exposer les exigences réglementaires et les démarches à accomplir. Cette session d'information portera exclusivement sur les obligations concernant le secteur agricole, les dispositions relatives au secteur forestier relevant d'autres compétences ministérielles. Les outils numériques déjà en place pourront être mobilisés pour faciliter certaines procédures, notamment la collecte de données géographiques.
- Il est en outre précisé que des échanges techniques réguliers ont lieu avec la Commission européenne et avec d'autres États membres, plusieurs pays rencontrant des difficultés similaires et plaidant pour des reports ou des ajustements. Le Luxembourg entend éviter une approche consistant à laisser la responsabilité intégrale de la conformité aux seuls opérateurs économiques et a, à cette fin, renforcé temporairement ses capacités administratives. Des incohérences subsistent dans le calendrier d'application, ceci est notamment dû à l'absence de réponse sur la manière dont les distributeurs pourront démontrer la conformité de leurs produits si les délais de mise en œuvre diffèrent selon les maillons de la chaîne.
- Une demande a été formulée concernant la disponibilité de statistiques sur le nombre d'exploitations comptant plusieurs indépendants ou successeurs. Les données relatives aux demandes de primes de première installation permettent d'identifier certaines situations, mais l'existence d'une statistique globale doit être vérifiée auprès du Service de l'économie rurale. Cette information revêt un intérêt particulier dans le contexte des débats sur la dégressivité des aides : en effet, les exploitations résultant de fusions et comptant plusieurs successeurs sont actuellement pénalisées par le système de plafonnement qui ne distingue pas entre exploitation individuelle et structure collective.

4. Divers

Madame Octavie Modert (CSV) fait référence à l'annonce récente, dans la presse, de la présentation par le Ministre du Travail d'un projet de loi relatif à l'organisation du temps de travail dans le secteur saisonnier. Considérant que ce texte touche directement le secteur agricole et qu'il sera examiné par la commission compétente, elle propose qu'une réunion jointe soit organisée avec la Commission du Travail, au moins pour la présentation initiale du projet.

Monsieur le Président se déclare favorable à cette approche. Il indique qu'il prendra contact avec Monsieur le Président de la Commission du Travail, ainsi qu'avec les ministres compétents, afin de trouver une date pour une réunion jointe, étant donné que le projet comporte des adaptations du droit du travail susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'agriculture.

Procès-verbal approuvé et certifié exact
